



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL

DU

28 octobre 2010

RECTORATS

Arrêté SG n° 2010-30 du 22 octobre 2010 : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales

Arrêté SG n°2010-32 du 22 octobre 2010 : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS

Arrêté SG n°2010-33 du 22 octobre 2010 : délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Arrêté SG n°2010-30 du 22 octobre 2010

Objet : délégation de signature au secrétaire général de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

1- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

2- signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

3- signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

4- présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie.

5- signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux EPLE relevant de l'autorité du recteur,

6- signer les accusés de réception des actes des EPLE nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation,

7- signer les accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs adoptés et des comptes financiers par les conseils d'administration des EPLE mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du code de l'éducation.

8- émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du TPG, les décisions constatant la force majeure.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie de Grenoble, délégation permanente est donnée à M. Pascal MISERY et à Mme Martine CAPPONI, adjoints au secrétaire général de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1, à l'exclusion des compétences mentionnées au 8.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Dominique MARITNY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à Mme Edith JULLIEN, chef de la division de la vie des établissements uniquement pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE (points 5, 6 et 7 ci-dessus).

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2010-11 du 16 août 2010.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Olivier AUDEOUD

---

Arrêté SG n°2010-32 du 22 octobre 2010

Objet : délégation de signature aux fonctionnaires de la division budgétaire dans le cadre de la plateforme académique CHORUS

Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à :

Mme Céline ARABIAN, responsable de la division budgétaire (DB) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des différents programmes du ministère de l'éducation nationale, au travers des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans son rôle de responsable des demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Céline ARABIAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Irina TRANKOVA, responsable du bureau du suivi des crédits académiques et de la comptabilité, responsable du bureau DB2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI, de Mme Céline ARABIAN et de Mme Irina TRANKOVA, délégation est donnée, chacun pour ce qui les concerne, à :

Mme Monique LAMOUROUX et à Mme Rachel BARDE , pour les dépenses des services du rectorat,  
Melle Tiphaine SAUVAGE pour les dépenses des services du rectorat et des inspections académiques,  
Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses d'immobiliers de l'académie des programmes 214, 150 et 231,

et à Mme Sandrine SANNA et M. Frédéric CHATELAIN, pour les dépenses des services des inspections académiques de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2010-12 du 16 août 2010.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Olivier AUDEOUD

---

Arrêté SG n°2010-33 du 22 octobre 2010

Objet : délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, secrétaire général de l'académie, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

Mme Céline ARABIAN, responsable de la division budgétaire (DB) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) des différents programmes du ministère de l'éducation nationale, au travers des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, dans son rôle de responsable des demandes de paiement.

Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à M. Hugues DESCAMPS, responsable du bureau DB1.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Suzanne BARRO, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A) pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection, de surveillance, d'administration, ouvriers et de service, de santé et sociaux, celles relatives aux dépenses concernant le remplacement des personnels administratifs, médico-sociaux et de laboratoire, celles relatives aux pensions, validations des services des personnels non titulaires gérés par la DIPER A et la DIPER E (division des personnels enseignants), ainsi que pour les pièces relatives à la retraite pour invalidité de certains fonctionnaires (ATOS).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Suzanne BARRO, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sylvaine DELL, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef du bureau des personnels de direction et d'inspection (DIPER A3)

Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à :

- M. Serge SOLE, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,
- Mme Graziella SAJKIEWICZ DE SOUSA PONTE, chef du bureau DIPER A2, pour les personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MISERY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Josiane AVEQUE, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E), pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels, des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et la DIPER E, et des maîtres du privé.

En cas d'absence de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Josiane AVEQUE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Marie-France BRIGUET, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

- Melle Karine RICHER, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales.
- M. Samuel KAIM, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués.
- Mme Séverine PLISSON, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- M. Vincent NUEL, chef du bureau DIPER E4, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Monsieur Thierry LABELLE, chef de la division de l'enseignement privé, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de monsieur Thierry LABELLE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à :

- Mmes Gisèle BELLE, Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Nicole CADENNE, responsable du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Marie-Paule BEAUDOING, responsable de la division des affaires générales DAG, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat, à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et au fonctionnement des CIO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Marie-Paule BEAUDOING délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- M. Alain DUVAL, chef du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie (DAG 1) et à

- Mme Christine ALBERTIN, chef de la DAG 2.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Martine BONNEFOND, chef de la division de la formation (DIFOR), pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

En cas d'absence de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Martine BONNEFOND, et seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à

- Mme Maria SPATARO-SCHIEDL, chef du bureau DIFOR 1 pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, des assistants d'éducation et des auxiliaires de vie scolaire

- Mme Jocelyne DEBES, chef du bureau DIFOR 2 pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation des personnels ATOSS et d'encadrement (inspection, direction et administration)

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Édith JULLIEN, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des E.P.L.E, prévu par l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes n°10-271 du 30 juillet 2010.

Seulement pour ce qui concerne son bureau et en cas d'absence ou d'empêchement des quatre fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée à Mme Gwendoline BOURHIS, chef du bureau DIVET 1, pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des EPLE, prévu par l'arrêté du préfet de la Région Rhône-Alpes n° 10-271 du 30 juillet 2010.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Caroline OZDEMIR, chef de la division des examens et concours (DEX) pour les pièces relatives à l'organisation des examens et concours, et au fonctionnement de la DEX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY, de Mme Martine CAPPONI et de Mme Caroline OZDEMIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- M. Laurent VILLEROT, adjoint au chef de la division des examens et concours,  
- Mme Annick BUCCI, chef du bureau DEX/1,  
- Mme Marie-Paule CHARVET, chef du bureau DEX/2,  
- Mme Eve TERREIN, chef du bureau DEX/3,

- Mme Ariane CHOMEL, chef du bureau DEX/4
- Mme Marie-Anne de LAMBERTERIE, chef du bureau DEX /5.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M. Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

M. Laurent LE PRIEUR, pour la liquidation des pièces relatives à l'exécution du budget de fonctionnement du centre des études et réalisations informatiques de l'académie de Grenoble (CERIAG) et aux dépenses de bureautique du rectorat.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

Mme Fabienne COQUET, chef de la division de la prospective et des moyens (DPM), pour les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MARTINY, de M Pascal MISERY et de Mme Martine CAPPONI, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers des constructions scolaires, universitaires et académiques suivis par le service construction.

Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des quatre fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à MM. Alain BOUCHET et Laurent PIGETVIEUX.

Article 13 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2010-26 du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Article 14' :

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Rhône-Alpes et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 15 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Olivier AUDEOUD

---